



ENTREPRENEUR,
**MOI, J'ADHÈRE
À UN CENTRE
DE GESTION
AGRÉÉ,
ET VOUS ?**

**- D'IMPÔTS
+ DE SÉCURITÉ**

COMMERÇANTS, ARTISANS, PRESTATAIRES DE SERVICES

Institués par la loi du 27 décembre 1974, les centres de gestion agréés (CGA) sont des structures associatives de proximité dont la vocation première est d'apporter une assistance à la gestion et une sécurité fiscale à leurs membres adhérents. Ils sont fondés soit par des personnes physiques ou morales inscrites à l'Ordre des experts-comptables, soit par des chambres consulaires, soit par des organisations professionnelles.

VOS AVANTAGES FISCAUX

1 VOTRE REVENU IMPOSABLE N'EST PAS MAJORÉ DE 25% POUR LE CALCUL DE L'IMPÔT

En application de la loi de finances pour 2006, le bénéfice imposable des entreprises non adhérentes à un CGA est majoré de 25% avant d'être soumis au nouveau barème progressif par tranches.

Pour bénéficier de cet avantage, vous devez répondre à trois conditions cumulatives :

- ▶ être assujéti à l'impôt sur le revenu (IR),
- ▶ être placé sous un régime réel d'imposition,
- ▶ avoir adhéré au CGA pendant toute la durée de l'année ou de l'exercice.

Néanmoins, s'il s'agit d'une première adhésion, la condition est comme remplie si cette adhésion intervient dans les cinq mois mois du début de l'activité ou de l'exercice comptable.



2 RÉDUCTION D'IMPÔT POUR FRAIS D'ADHÉSION ET DE COMPTABILITÉ

La réduction est égale au montant des dépenses engagées pour la tenue de la comptabilité et l'adhésion au CGA dans la double limite de 915 € par an et du montant de l'impôt sur le revenu dû.

Vous pouvez bénéficier de cette réduction d'impôt dans les conditions suivantes :

- ▶ réaliser un chiffre d'affaires hors taxes inférieur aux limites du régime des micro-entreprises (soit 82.200 € hors taxes pour l'activité des ventes et 32.900 € hors taxes pour les prestations de services),
- ▶ être imposé sur option à un régime réel d'imposition.

Par conséquent, la réduction ne peut pas profiter à un adhérent relevant obligatoirement d'un régime réel en raison de la nature de son activité ou de sa forme juridique. Toutefois, dans ce cas, l'adhérent pourra inclure ses frais d'adhésion et de tenue de comptabilité dans les charges déductibles pour la détermination des BIC.

DÉDUCTION DU SALAIRE DU CONJOINT DE L'EXPLOITANT 3

Si vous êtes marié sous le régime de la communauté des biens, vous pouvez déduire l'intégralité de la rémunération de votre conjoint salarié de l'entreprise, à condition d'adhérer à un CGA.

4 AMNISTIE FISCALE

Dans les 3 mois de votre adhésion à un CGA, vous ne subissez pas de majoration fiscale si vous faites connaître spontanément les insuffisances, inexactitudes ou omissions éventuelles dans votre déclaration fiscale professionnelle.

Les infractions ainsi dévoilées, ne doivent pas procéder de manœuvres frauduleuses, et ne pas avoir donné lieu à notification de redressement ou à une procédure administrative ou judiciaire.

RÉDUCTION DU DÉLAI DE REPRISE 5

La période sur laquelle l'administration peut effectuer un redressement fiscal est ramenée de 3 à 2 ans pour les adhérents de CGA, depuis le 1^{er} janvier 2010.

Cette disposition s'applique maintenant également aux EIRL, EURL, EARL, SELARL.

MOI, ENTREPRENEUR, J'APPRÉCIE LES SERVICES DE MON CENTRE DE GESTION AGRÉÉ



Les CGA vous apportent une assistance et une surveillance collective à la gestion au moyen d'outils collectifs d'aide à la décision.

VOS AUTRES AVANTAGES

- UN DOSSIER DE GESTION ET DE PRÉVENTION PERSONNALISÉ ANNUEL qui regroupe ratios et autres éléments caractérisant la situation financière et économique de votre entreprise. Un commentaire portant sur vos comptes annuels et leur évolution, met en évidence vos points forts, mais aussi vos points faibles.

DES STATISTIQUES PROFESSIONNELLES

par secteur d'activité et par tranche de chiffre d'affaires. Ces statistiques permettent de positionner votre entreprise dans sa branche, son département ou sa région.

- UN OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE TRIMESTRIEL qui vous permet de situer votre entreprise par rapport à la concurrence.

DES SÉANCES D'INFORMATION ET DE FORMATION

En moyenne, 500.000 heures de formation sont dispensées chaque année par l'ensemble des CGA. Ces formations portent sur tout sujet. Elles sont conçues spécialement pour les chefs d'entreprise et adaptées à leurs besoins.

- DES RENCONTRES ET DÉBATS avec d'autres chefs d'entreprise qui permettent de rompre votre isolement.

UN RÉSEAU INTERNET

qui vous permet d'aborder, pas à pas, les nouvelles technologies de communication et de commercialisation.

- UNE ANALYSE DES INFORMATIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES en matière de prévention des difficultés de votre entreprise.

QUI PEUT ADHERER ?

Vous pouvez adhérer au CGA de votre choix :

- ▶ si vous êtes commerçant, artisan ou industriel
- ▶ si vous exercez une activité relevant de la catégorie des Bénéficiaires Industriels et commerciaux ; l'adhésion peut s'étendre aux activités agricoles et aux activités connexes à l'activité principale
- ▶ quel que soit votre régime juridique ou fiscal et votre mode d'imposition.

- ☑ Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou au régime micro-entreprise (y compris les auto-entrepreneurs) peuvent adhérer à un CGA, mais ne bénéficient pas des avantages fiscaux. Toutefois, les EIRL, EURL, EARL, SELARL peuvent maintenant bénéficier d'une réduction du délai de reprise de 3 à 2 ans, si elles adhèrent à un CGA.

VOS ENGAGEMENTS

Par votre adhésion, vous vous engagez à :

- ▶ Produire tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de votre entreprise
- ▶ Accepter les règlements par chèques libellés à votre nom, de ne pas les endosser autrement que par encaissement
- ▶ Informer vos clients de l'adhésion au CGA et de l'acceptation des règlements par chèque
- ▶ Acquitter une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par chaque CGA.



Pour en savoir plus ...

Fédération des Centres de Gestion Agréés

2 rue Meissonier - 75017 Paris - T. 01 42 67 80 62 - Fax 01 43 80 78 04

info@fcga.fr • <http://www.fcga.fr>

